

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— sur recommandation des juges en chef des cours de justice :

– l'honorable Yves-Marie Morissette, juge de la Cour d'appel du Québec;

— sur consultation de la Chambre des notaires du Québec :

– M^e Guy Mercier, notaire;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— sur recommandation des doyens des facultés de droit :

– M^e Nicolas Vermeys, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, en remplacement de madame Lucie Lauzière;

— sur consultation du Barreau du Québec :

– M^e Anouk Fournier, Delegatus services juridiques inc., en remplacement de madame Michèle Moreau;

– M^e Nathalie Guertin, coordonnatrice des comités, Barreau de Montréal, en remplacement de monsieur Claude R. Gravel;

— sur recommandation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec :

– monsieur Jean Métivier, directeur général des services de communication, Centre de services partagés du Québec, en remplacement de madame Céline Roy;

QUE, sur recommandation du ministre de la Justice, M^e Pauline Poisson, adjointe exécutive à la directrice générale associée des services judiciaires de la Métropole, ministère de la Justice, soit nommée membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Fortin;

QUE, sur recommandation du ministre de la Justice, M^e Johanka Giguère, conseillère, Bureau du sous-ministre du ministère de la Justice, soit nommée membre de la

Société québécoise d'information juridique pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yvon Routhier;

QUE monsieur Guy Mercier soit nommé de nouveau président de la Société québécoise d'information juridique;

QUE madame Isabel J. Schurman soit nommée vice-présidente de la Société québécoise d'information juridique pour la durée non écoulée de son mandat, en remplacement de madame Lucie Lauzière.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56734

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la XXII^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra le 6 décembre 2011

ATTENDU QUE, à la réunion des ministres responsables de TV5 à Montréal en mai 1990, les Parties ont institutionnalisé la Conférence des ministres responsables de TV5 regroupant le Canada, la France, la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement, la Communauté française de Belgique), le Québec et la Suisse;

ATTENDU QUE, au IV^e Sommet de la Francophonie à Chaillot en novembre 1991, le Québec s'est associé à la décision voulant que des actions concrètes soient développées, notamment dans le domaine des communications;

ATTENDU QUE la prochaine réunion des ministres responsables de TV5 aura lieu le 6 décembre 2011, à Paris, en France, et qu'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dirige la délégation officielle du Québec à la XXII^e Conférence des ministres responsables de TV5 qui se tiendra à Paris, en France, le 6 décembre 2011;

QUE la délégation soit composée, outre la sous-ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de :

— Madame Louise Gingras, directrice des médias et des télécommunications, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— Madame Anne-Marie Savard, conseillère chargée de TV5, ministère des Relations internationales;

— Monsieur Claude Plante, directeur général Régions, Partenariats, Affaires internationales, Télé-Québec;

— Monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

QUE la délégation officielle du Québec à la XXII^e Conférence des ministres responsables de TV5 ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56735

Gouvernement du Québec

Décret 1227-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Organisation internationale de la Francophonie pour la tenue du Forum mondial de la langue française, à Québec, du 2 au 6 juillet 2012

ATTENDU QUE, à l'occasion du XII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Québec, du 17 au 19 octobre 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont exprimé, notamment, dans la Déclaration de Québec, leur détermination à accorder à

la langue française toutes les conditions requises pour lui garantir sa pleine reconnaissance sur la scène internationale;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont aussi rappelé que la langue française constitue l'un des éléments fondateurs de la Charte de la francophonie et que le Cadre stratégique décennal en fait l'une des missions prioritaires de l'action francophone;

ATTENDU QUE, dans cette Déclaration de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se sont aussi engagés à prendre les mesures pour valoriser le statut et l'usage de la langue française, langue vivante et utile, dans les domaines économique, social, culturel, touristique et scientifique des sociétés de la Francophonie;

ATTENDU QUE, à l'occasion du XIII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux en Suisse, les 23 et 24 octobre 2010, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, dans la Déclaration de Montreux, de confier à l'Organisation internationale de la Francophonie, en collaboration avec le gouvernement du Québec, l'organisation d'un Forum mondial de la langue française en 2012;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2011, à Paris, le secrétaire général de la Francophonie et le premier ministre du Québec ont procédé au lancement du Forum mondial de la langue française, qui aura lieu dans la Ville de Québec, du 2 au 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE quatre thématiques constitueront le cœur de la programmation du Forum mondial de la langue française : 1) l'usage du français dans le monde de l'économie, du travail et de l'éducation; 2) la culture perçue par le prisme de la littérature, du cinéma et de la chanson; 3) la place du français dans l'univers numérique; 4) la diversité linguistique et le défi de la coexistence du français avec les autres langues;

ATTENDU QUE, en vertu du cinquième alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre favorise le renforcement des institutions francophones internationales auxquelles le gouvernement participe, en tenant compte des intérêts du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur